

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00872

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022VO298 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MOULIN/ROGER MARTIN ARA - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LE 3EME SECTEUR DU BOULEVARD FAYOL A FIRMINY - LOT N°2 : VOIRIE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022VO298 relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3ème secteur du boulevard Fayol à Firminy - Lot n°2 : Voirie, notifié le 11/10/2022 au groupement MOULIN/ROGER MARTIN ARA,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution du fait du retard pris par les travaux d'enfouissement de réseaux portés par le SIEL,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022VO298 relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3ème secteur du boulevard Fayol à Firminy - Lot n°2 : Voirie, est conclu avec le groupement MOULIN/ROGER MARTIN ARA, sis ZA du Rousset, 43600 Les Villettes.

ARTICLE 2

L'opération porte sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau brute Boulevard Fayol Section Rue des Aubépines/Chambre de connexion Lignon ainsi que sur le raccordement à l'usine de traitements des 4 vents.

Le retard des travaux d'enfouissement de réseaux portés par le SIEL nécessite de prolonger le délai d'exécution du marché de 7 semaines. Le délai global d'exécution passe ainsi de 12 à 19 semaines, portant la fin des travaux au 31 juillet 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230809-C202300872ID

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD